

## DÉLIBÉRATION N°CP 2021-220 DU 22 JUILLET 2021

### MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 3E RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 modifiée relative à la politique sociale régionale ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CP 2018-063 du 24 janvier 2018 relative à la Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 1<sup>ère</sup> affectation pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 2018-258 du 4 juillet 2018, relative à la Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 5e rapport pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 relative à la Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 7e rapport pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018, portant Politique régionale en faveur du Handicap et des MDPH – 5eme affectation pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 2019-066 du 19 mars 2019 relative à la Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2019 – 2<sup>ème</sup> rapport pour 2019 ;

**VU** la délibération n° CR 2021-014 du 4 février 2021 adoptant un Plan de lutte contre la précarité des jeunes ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du

conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

**VU** le rapport n°CP 2021-220 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Aide au départ en vacances**

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 1 la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2021.

### **Article 2 : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles**

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 17 500 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 17 500 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2021.

### **Article 3 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Accueils de jour, établissements et services accueillant des femmes en difficulté et leurs enfants**

Décide de participer, au titre du programme « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 600 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire,

d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 600 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 01 « Etablissements et services pour femmes en difficulté » au titre du budget 2021.

**Article 4 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales**

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement du projet détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 300 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 300 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2021.

**Article 5 : Convention « 100 000 stages pour les jeunes franciliens »**

Approuve la convention entre la Région et le Secours populaire Île-de-France, telle qu'elle figure dans l'annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à signer la convention correspondante.

**Article 6 : Prolongement du projet « Hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la Covid 19 »**

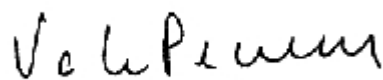
Autorise la modification de la fiche projet N° EX054874 présentée en annexe 6 de la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention correspondante votée par délibération n° CR 2021-014 du 4 février 2021 relative au Plan de lutte contre la précarité des jeunes, présenté dans la même annexe, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**Article 7 : Autorisation de démarrage anticipé**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexes à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 juillet 2021 (référence technique : 075-237500079-20210722-lmc1113048-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 juillet 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : Aide au départ en vacances**

**DOSSIER N° EX055881 - Colos apprenantes aux Deux-Alpes**

**Dispositif** : Aide au départ en vacances (n° 00001015)

**Délibération Cadre** : CP2018-063 du 24/01/2018

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide au départ en vacances	520 000,00 € TTC	7,69 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORT A VIE ASSOCIATION DE L  
EDUCATION PAR LE SPORT  
Adresse administrative : 50 RUE ABEL FAUVEAU  
95170 DEUIL LA BARRE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Rachid DJOUADI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organiser des colos apprenantes aux Deux-Alpes

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper l'organisation du séjour impose la prise en compte de dépenses en urgence.

**Description :**

Sport 'A Vie est une association d'éducation populaire fondée sur la pratique du sport et s'adressant principalement à des jeunes de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Fort de son succès, elle reconduit à l'été 2021 la colo apprenante organisée à Val d'Isère à l'été 2020.

Cette colo apprenante, acte 2, est organisée aux 2 Alpes en Isère pour 800 jeunes franciliens originaires des quartiers prioritaires de trois départements franciliens. 8 sessions de 6 jours et 5 nuitées sont prévues aux mois de juillet 2021 (4 semaines) et août 2021 (4 semaines), pour pratiquer les activités suivantes :

- activités physiques et sportives liée aux activités de montagne
- les arts et les cultures liées à la région des 2 Alpes
- le numérique centré sur l'éducation aux médias
- la pratique de l'anglais
- la découverte des métiers liés à la station des 2 Alpes

La subvention demandée vise à participer à participer au financement de ces séjours.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EPINAY-SUR-SEINE
- VILLEPINTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats : hébergement, transport, activités	460 000,00	88,46%
Services extérieurs : location minibus, sous-traitance	45 000,00	8,65%
Autres services extérieurs : rémunérations intermédiaires, publicités, déplacements	14 000,00	2,69%
Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,19%
Total	520 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	40 000,00	7,69%
Etat	460 000,00	88,46%
Participation des usagers	20 000,00	3,85%
Total	520 000,00	100,00%



**DOSSIER N° 21005283 - Soutien à l'organisation d'un séjour de répit pour des enfants atteints de cancer**

**Dispositif** : Aide au départ en vacances (n° 00001015)

**Délibération Cadre** : CP2018-063 du 24/01/2018

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	40 000,00 € TTC	50,00 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMITE DE PARIS DE LA LIGUE  
NATIONALE CONTRE LE CANCER

Adresse administrative : 89 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-RENE BRUNETIERE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organiser un séjour de répit pour des enfants atteints de cancer

**Dates prévisionnelles** : 3 mai 2021 - 2 mai 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper l'organisation du séjour impose la prise en compte de dépenses en urgence.

**Description :**

La Ligue contre le cancer sollicite la région Ile-de-France pour aider à financer un séjour de répit organisé pour les enfants malades. Le séjour concerne 25 enfants atteints d'un cancer, résidant en Ile-de-France et issus de milieu défavorisé. Pour cela, tous les services d'onco-pédiatrie d'Ile-de-France ont été contactés. En 2020, 18 enfants étaient partis, originaires des sept départements franciliens différents.

Cette année, le séjour aura lieu en octobre 2021 à Port-Camargue dans le Gard. Le choix d'une destination en bord de mer est important car les enfants viennent de milieu défavorisé et ne partent jamais en vacances.

L'encadrement médical présent sur place permet aux enfants de partir en toute sécurité même s'ils sont encore en traitement.

C'est également l'occasion pour les parents de se reposer un peu.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Rémunération des personnels	4 500,00	11,25%
Divers Services extérieurs	500,00	1,25%
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	1,25%
Hébergement et transports	34 500,00	86,25%
Total	40 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	50,00%
Fonds propres (dont participation des familles)	20 000,00	50,00%
Total	40 000,00	100,00%

## **Annexe 2 : Projets annuels**

**DOSSIER N° 21008419 - Consolidation de l'activité de la Friperie solidaire par l'ouverture d'une nouvelle boutique**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 modifiée du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	25 000,00 € TTC	50,00 %	12 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		12 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA FRIPERIE SOLIDAIRE

Adresse administrative : 8 RUE VICTOR HUGO  
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Pascale FLAMANT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : consolider l'activité de la Friperie solidaire par l'ouverture d'une nouvelle boutique

**Dates prévisionnelles** : 1 août 2021 - 31 juillet 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Emmaüs La Friperie Solidaire a pour vocation d'aider à l'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi, à travers les métiers du réemploi textile : récupération issue de dons, tri, recyclage, vente.

Le projet consiste à ouvrir une nouvelle boutique à Choisy-Le-Roi, seul moyen de consolider un modèle économique mis en danger par la crise sanitaire. L'ouverture de cette boutique de 113m2 en coeur de ville a eu lieu suite à l'autorisation d'ouverture des commerces.

La subvention contribuera à financer une partie des salaires des trois personnes recrutées et du matériel informatique et de bureau qui sera acheté pour ce faire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHOISY-LE-ROI

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	22 000,00	88,00%
Frais généraux	3 000,00	12,00%
Total	25 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	12 500,00	50,00%
Fonds propres	12 500,00	50,00%
Total	25 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

**DOSSIER N° 21008444 - Développement de débouchés commerciaux pour une structure d'insertion**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 modifiée du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VAL DE BRIE -EMMAUS

Adresse administrative : 1 RUE DE LA FRATERNITE  
94350 VILLERS SUR MARNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ENKELEDA MATRAPAZI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : développer des débouchés commerciaux

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2021 - 28 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Depuis 3 ans se sont installés autour de la zone géographique de l'association plusieurs ouvrages de la ligne 15 du métro qui ont occasionné de l'activité de nettoyage et le développement de nouveaux savoir-faire pour l'association, qui emploie en moyenne 100 salariés en insertion par an.

Ces chantiers arrivent à leur terme en 2021.

Pour maintenir le nombre de salariés en insertion accompagnés, l'association a pour projet de redéployer son activité en cherchant à la diversifier.

L'association cherche à augmenter le temps de prospection commerciale afin de pouvoir développer des contacts avec des clients. La subvention permettra donc d'augmenter le temps de travail du salarié en charge de cette démarche commerciale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLIERS-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	8 900,00	89,00%
Frais généraux	1 100,00	11,00%
Total	10 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	50,00%
Fonds propres	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

### **Annexe 3 : Femmes en difficulté**



**DOSSIER N° EX050245 - Relocalisation d'un CHRS de 43 places pour femmes en difficulté, couples et familles monoparentales à Fontenay-sous-Bois (94)**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-42-20421-142003-300

Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	2 696 280,00 € TTC	11,13 %	300 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	300 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 3F RESIDENCES

Adresse administrative : 1 BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES  
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Représentant : Madame LAURENCE BOUCARD, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Relocalisation d'un CHRS de 43 places pour femmes en difficulté, couples et familles monoparentales à Fontenay-sous-Bois (94)

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2020 - 31 janvier 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le contexte de crise sanitaire et sociale, les dépenses doivent être prises en compte de manière anticipée.

**Description :**

3F Résidences a pour projet de relocaliser un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Fontenay-sous-Bois, géré par l'association L'Ilot dont la vocation est l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers la réinsertion de personnes en grande détresse.

Le regroupement des 43 places d'hébergement des sites de Villiers s/marne, Montreuil et Vincennes vise à créer un CHRS offrant un hébergement et un accompagnement de meilleure qualité, permettant la mise aux normes de sécurité et la suppression des chambres de moins de 9 m<sup>2</sup>. Cette action prévoit également l'achat d'équipements et mobiliers adaptés à ces locaux.

Ce projet est destiné à l'accueil de femmes en difficulté, couples et familles monoparentales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- FONTENAY-SOUS-BOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	221 546,00	8,22%
Travaux et charges afférentes	2 070 378,00	76,79%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	404 356,00	15,00%
Total	2 696 280,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 407 280,00	52,19%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	300 000,00	11,13%
Autres subventions publiques (ANAH)	989 000,00	36,68%
Total	2 696 280,00	100,00%

**DOSSIER N° EX054430 - Création d'une résidence sociale de 20 logements destinée à des femmes victimes de violence dans le 20ème arrondissement**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-42-20421-142003-300

Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	2 221 228,00 € TTC	13,51 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		300 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 3F RESIDENCES

Adresse administrative : 1 BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES  
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Représentant : Monsieur DIDIER JEANNEAU, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Création d'une résidence sociale de 20 logements destinée à des femmes victimes de violence dans le 20ème arrondissement.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2022 - 1 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

3F Résidences souhaite créer une résidence sociale de 20 logements destinée à des femmes victimes de violence dans le 20ème arrondissement de Paris.

Chaque logement sera entièrement autonome et équipé et certains studios pourront accueillir des mères avec enfant. Des locaux collectifs sont également prévus : salle commune, laverie, bureaux, local poussette, etc.

La résidence sera gérée par l'association Halte Aide Femmes Battues avec l'objectif d'apporter aux résidentes l'accompagnement nécessaire pour retrouver une autonomie complète.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	20 550,00	0,93%
Travaux et charges afférentes	1 716 745,00	77,29%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	483 933,00	21,79%
Total	2 221 228,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	222 123,00	10,00%
Emprunt	624 305,00	28,11%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	300 000,00	13,51%
Subvention Commune (sollicitée)	1 000 000,00	45,02%
Autres subventions publiques (préciser)	74 800,00	3,37%
Total	2 221 228,00	100,00%

## **Annexe 4 : Innovation sociale**

**DOSSIER N° EX050349 - Restructuration d'un CHRS de 60 places dans le 11ème arrondissement**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142003-300

Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	3 675 458,00 € TTC	8,16 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>300 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 3F RESIDENCES

Adresse administrative : 1 BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES  
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Représentant : Madame LAURENCE BOUCARD, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restructuration d'un CHRS de 60 places dans le 11ème arrondissement.

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2020 - 14 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le contexte de crise sanitaire et sociale, les dépenses doivent être prises en compte de manière anticipée.

**Description :**

3F Résidences propose la restructuration d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Paris 11e. Ce CHRS de 60 places est destiné à l'accueil, l'hébergement et la réinsertion vers l'emploi d'hommes sortant de prison ou en aménagement de peine.

L'opération vise à supprimer les chambres de moins de 9m<sup>2</sup> et à recréer de nouveaux logements T1 autonomes et répondant aux normes et standards d'hébergement actuels.

L'association L'Ilot est le gestionnaire de ce centre dont la vocation est l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers la réinsertion de personnes en grande détresse.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	47 000,00	1,28%
Travaux et charges afférentes	2 969 608,00	80,80%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	658 850,00	17,93%
Total	3 675 458,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Emprunt	675 458,00	18,38%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	300 000,00	8,16%
Subvention Département (attribuée)	1 363 630,00	37,10%
Subvention Commune (attribuée)	1 186 370,00	32,28%
Subvention et aide privée (attribuée)	150 000,00	4,08%
Total	3 675 458,00	100,00%

## **Annexe 5 : Secours Populaire - convention 100 000 stages**



<p align="center"><b>Convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France pour ses grands partenaires</b></p>
---

**La Région Île-de-France** dont le siège administratif est sis au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2021-220 du 22 juillet 2021, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CONSEIL REGIONAL IDF DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 479971947 - 00011  
Code APE : 88.99B  
dont le siège social est situé au : 6 PASSAGE RAMEY  
75018 PARIS  
ayant pour représentant Monsieur Jean-Louis DURAND-DROUHIN, Président ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 18 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 18 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter annuellement
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

La présente convention couvre les obligations de recrutement de stagiaires qui incombent au Conseil régional IDF du Secours populaire français ainsi qu'aux associations départementales franciliennes du Secours populaire, dans le cadre des subventions votées par la commission permanente du Conseil régional à ces différentes entités.

## Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à recruter 9 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Les stagiaires peuvent exercer leur stage au sein du Conseil régional IDF du Secours populaire ou au sein de l'une des antennes départementales franciliennes du Secours populaire.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre pour la première période annuelle, du 22 juillet 2021 au 21 juillet 2022.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 19 juillet de l'année n+1, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de la période annuelle écoulée.

## Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global de stagiaires et alternants à recruter par le bénéficiaire pour la période annuelle suivante.

## Article 4 : durée de la convention

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 22 juillet 2021 et prend fin au 21 juillet 2022 ou à la date la plus tardive du dernier des courriers mentionnés au premier alinéa de l'article 3.

La présente convention est tacitement reconductible, tant que le dispositif « Trouvez un stage » demeure en vigueur.

#### Article 5 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'organe délibérant de chaque collectivité.

#### Article 6 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet le 22 juillet de l'année en cours et doit être formulée au plus tard deux mois avant cette date.

#### Article 7 : litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à

Le

Pour la Région Île-de-France

Pour le Conseil régional IDF du Secours  
populaire français

La Présidente

Le Président

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant à  
la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés.

**Annexe 6 : Avenant à la Convention avec la Croix-Rouge  
relative à l'hébergement des étudiants précarisés par la  
Covid19**

## **Avenant N°1 à la Convention relative à la subvention**

### **Entre**

**La région Île-de-France**, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-220 du 22 juillet 2021.

Ci-après dénommée « la Région »

**L'association : La Croix Rouge Française** (signataire de la convention)

dont le statut juridique est : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIRET : 775 672 272 211 38

dont le siège social est situé au : 98 rue Didot – 75014 Paris

ayant pour représentant Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président, et par délégation, Monsieur Philippe LE GALL, Président Délégué régional Île-de-France (représentant signataire convention)

Ci-après dénommée « l'association »

APRES AVOIR RAPPELE :

Pour répondre à la situation d'urgence économique et psychologique des étudiants consécutive à la crise sanitaire, la Région a adopté par délibération n°CR 2021-C14 du 4 février 2021 des mesures d'urgence pour lutter contre la précarité des jeunes et notamment des étudiants.

Dans ce cadre, une action d'hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la crise Covid initiée par la Croix-Rouge a été adoptée.

Cette action propose en outre, un accompagnement des étudiants pour une recherche de solution pérenne, dès leur entrée dans le dispositif et en lien avec leur université et les services des Crous. Le dispositif est financé à 100% par la Région (y compris le paiement des nuitées).

Compte tenu du prolongement des mesures restrictives qui ont limité l'accès à des emplois d'étudiants, ce dispositif, initialement prévu jusqu'à la fin de l'année universitaire, est prolongé par la présente convention dans les modalités décrites ci-dessous et conformément aux dates prévisionnelles mentionnées dans la fiche-projet modificative annexée au présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : modifications de l'article 3.1 : caducité délais de caducité paramètres sur le dispositif**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.1 est remplacé par :

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'Association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'Association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

### **ARTICLE 2 : modifications de l'article 3.2 : modalités de versement**

A l'article 3.2 : modalités de versement, les deux premiers alinéas sont remplacés par :

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

L'aide de 900 000 € de la Région fait l'objet de trois versements par la Région, à la demande de l'Association.

- **Le 1<sup>er</sup> versement de 30%** de la subvention interviendra au plus tard le 31 mars 2021 sur présentation d'un bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées. Ce 1<sup>er</sup> versement est également soumis à la signature préalable de la présente convention.
- **Le 2<sup>nd</sup> versement de 30%** de la subvention interviendra au plus tard le 30 juin 2021 sous réserve de la production d'une liste des effectifs présents dans les chambres d'hôtel au 30 juin 2021 et de la production d'un bilan intermédiaire portant sur les perspectives de modalité, et un bilan chiffré.
- **Le 3<sup>ème</sup> versement de 40%**, soit le solde, de la subvention interviendra au plus tard au premier semestre 2022 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif, individuel et collectif, et sous réserve de la production d'un bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées.
  - Le bilan qualitatif et quantitatif, individuel et collectif comporte la signature du représentant légal de l'Association.
  - Le bilan financier précise notamment, pour les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce bilan financier est daté et signé par le représentant légal de l'Association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant substitue tous les articles de la convention initiale non modifiés par les articles précédents.

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet modificative ci annexée.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France  
Valérie PECRESSE

Le représentant légal de l'association La Croix Rouge Française  
Philippe LE GALL

**DOSSIER N° EX054874 - COVID 19 - SOLIDARITE - Hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la COVID-19**

**Dispositif** : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	900 000,00 € TTC	100,00 %	900 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		900 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98 RUE DIDOT  
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN CHRISTOPHE COMBE, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : proposer une solution d'hébergement temporaire pour étudiants en grande difficulté

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La détresse des étudiants concernés par le dispositif explique l'urgence du démarrage de l'opération.

**Description :**

La crise sanitaire que nous traversons a plongé dans de graves difficultés un certain nombre d'étudiants franciliens, tant sur le plan matériel que psychologique.

Beaucoup font en effet face aux conséquences de cette crise, à savoir, baisse de leurs ressources (diminution des emplois d'appoint, solidarité familiale réduite), vie recluse ou situation d'insécurité grave en cas de violence au sein du foyer.

Aussi, la Croix-Rouge propose ce projet inédit et innovant, de mise à disposition de chambres à l'hôtel et d'accompagnement social pour les étudiants précaires.

La Croix-Rouge proposera ainsi, en lien avec des universités et le CROUS, 100 places destinées à accueillir des étudiants en situation de grande précarité, dans 2 hôtels situés porte de Châtillon et porte de Saint-Ouen.

Cet accompagnement sera effectif tous les jours de la semaine, de 14h à 22h et consistera en la mise à disposition de :



- Produits de première nécessité
- Aide alimentaire
- Lien avec suivi psychologique
- Maillage autour des hôtels pour les aspects de vie quotidienne (bibliothèque, laverie).

L'objectif de cet hébergement est de construire une issue pérenne avec l'étudiant, en cherchant des solutions de moyen et long terme faisant suite à cet hébergement temporaire, qui est prévu pour durer trois mois renouvelable une fois pendant deux mois, soit jusqu'à la fin de l'année étudiante en juin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Dépenses en fonctionnement liées au projet	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%